

L'agriculture biologique comme  
bien commun  
pour protéger la ressource en eau

Sophie Allain

(UMR INRA-AgroParisTech SADAPT)

# Contexte

Un « double rôle sociétal » de l'AB (règlement communautaire CE n°834/2007):

- réponse à la demande de certains consommateurs
- fournisseur de biens publics

⇒ un « bien commun » répondant à des intérêts multiples à promouvoir par des engagements collectifs

# Problématique

- « Ecole des commons » (Ostrom, 1990 ; Ostrom *et al.*, 2002): des ressources naturelles exploitées par un ensemble d'acteurs peuvent faire l'objet d'une auto-organisation collective durable et être ainsi gérées en « bien commun »
- ⇒ Application à un nouvel objet : l'AB
- ⇒ Analyse du processus d'institutionnalisation

- Un cadre d'approche qui saisisse la richesse des interactions sociales à l'œuvre:
  - Action collective vue non seulement comme une arène de compétition entre des acteurs ne cherchant qu'à défendre leurs intérêts particuliers, mais aussi comme la construction d'une communauté sur la base de valeurs partagées
  - Tension entre ces deux approches appréhendée à travers le concept de négociation

*⇒ Comment l'AB est-elle progressivement négociée comme un bien commun à travers l'expression de multiples intérêts qui traduisent la diversité des qualités attachées à ce bien et contribuent à faire percevoir sa valeur collective, mais qui sont aussi sources de conflits et de blocages à traiter?*

*⇒ Dans le même mouvement, quel collectif se forme et s'organise pour prendre en charge ce bien et comment des accords se nouent-ils en son sein?*

Bien commun = une qualité émergente faisant l'objet d'un accord provisoire, qui doit être régulièrement révisé

# Démarche de travail

- Analyse d'engagements collectifs territoriaux envers l'AB, motivés par le souci de protéger des captages d'eau potable.
- 2 cas :
  - l'expérience de la ville de Lons-le-Saulnier (Jura),
  - le projet des Hauts-Prés à Val-de-Reuil, porté par la CASE (Eure)

## ■ Questionnement:

- Pourquoi le choix de l'AB pour protéger les champs captants?
- Quels leviers d'action?
- Quels problèmes?
- Comment un processus collaboratif s'est-il noué, avec quels types d'acteurs, et dans quels buts?
- Comment et jusqu'où l'AB devient-elle réellement un bien commun territorial?
- Comment l'action publique dans son ensemble se trouve-t-elle interrogée par ces innovations?

## ■ Matériaux: 32 entretiens + documents

# Le projet des « Hauts-Prés » à Val-de-Reuil (27)

- Protéger un champ captant stratégique par le développement de l'AB
  - 5 forages pour l'AEP des 2/3 de la population avec une qualité correcte à préserver
  - 7 céréaliers en intensif
  - 2005: encouragement à adopter l'agriculture raisonnée par la CA
  - 2008: encouragement à passer à l'AB par la CASE

- Favoriser la reconversion grâce à la sécurisation foncière et introduire une activité de maraîchage biologique dans le PPR (110 ha)
  - Objectif: des baux environnementaux au lieu de baux précaires annuels (terrains de l'EPFN, PPRI)
    - ⇒ 2009-2011: achat des 110 ha – 400000 € financés par l'AESN, le CG27, le FNADT
  - Etude de faisabilité de l'AB (GRABHN)
    - ⇒ Choix de réserver 30 ha au maraîchage + 80 ha à la reconversion
    - ⇒ 2010-2012: 4 céréaliers en reconversion (1 seul reste en conventionnel, car 2 départs en retraite)
    - ⇒ Maraîchage: appel à projets pour des candidatures à l'installation (6 candidats retenus en 2012 : 4 maraîchers + 1 apiculteur + 1 entreprise de réinsertion)

- Créer un pôle de développement de l'agriculture biologique en s'appuyant sur la reprise d'un grand bâtiment industriel (10 000 m<sup>2</sup>) – Achat en 2012: 1,5 millions € financés par AESN, CRHN, CG27
- Etendre le projet sur le PPE (renaturer une ZH, zéro-phyto pour un golf)
- Un projet territorial de développement durable inscrit à l'Agenda 21 de la CASE

# L'expérience de la Ville de Lons-le-Saulnier (39)

- Protéger un champ captant stratégique par une contractualisation avec les agriculteurs pour développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement
    - Champ captant de Villevieux: 70 à 100% de l'AEP de l'agglomération avec une forte dégradation de la qualité (nitrates)
    - 1992: encouragement à pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- ⇒ 15 agriculteurs sur 20 (70 ha), d'où stabilisation nitrates

- Aller plus loin en encourageant la conversion à l'AB à partir de 2001, grâce à une offre de débouchés locaux fondés sur la restauration collective (cuisine centrale de Lons-le-Saulnier)
  - Pain bio avec le GIE Bio Comtois
  - Engagement d'achat de toute la production (60 tonnes de farine, dont 25 de la zone de captage)
  - 1 seul céréalier de la zone de captage

- Développer l'AB en s'appuyant sur une demande locale structurée par la cuisine centrale de Lons-le-Saulnier
  - viande bovine bio, yaourts bio, légumes bio, fruits bio
  - 1,2 millions de repas par an avec environ 20% de bio
  - organisation de filières locales avec des transformateurs (pain, viande) et des établissements de formation (yaourts, légumes)

- Créer une filière de foin bio pour les agriculteurs de la zone de captage (demande des éleveurs bio des plateaux)
- Instaurer un périmètre de protection autour du champ captant pour rendre obligatoire une conduite culturale selon le mode de l'AB
  - 2009: captage Grenelle – 2012: DUP
  - AB obligatoire sur 60 ha du PPR (220ha) + 70% des parcelles en PP + bandes enherbées
  - 12 agriculteurs concernés, dont 4 éleveurs
  - Recherche d'acquisition foncière par la Ville
- Pouvoir faire obtenir aux éleveurs des agréments partiels en agriculture biologique

# Analyse comparée de ces 2 expériences

- Des collectivités territoriales déterminées agissant comme facilitatrices de développement territorial de l'AB
- Deux leviers complémentaires d'action : la maîtrise du foncier et des bâtiments pour créer une offre et la maîtrise de la demande pour assurer un débouché pérenne
- Des projets soutenus par une véritable action collective

- Des actions collectives territoriales qui se structurent progressivement autour d'un objet collectif qui se construit au fur et à mesure
- Des démarches collectives volontaires qui peuvent néanmoins s'appuyer sur la force des cadres réglementaires
- Une efficacité environnementale qui reste néanmoins à démontrer
- Une action publique incitée à assouplir ses règles
- De nouveaux modes de gouvernance en émergence

# Conclusion et perspectives

- Une approche qui rend bien compte des 2 expériences:
  - Développement de l'AB dans des champs captants vu comme un bien commun territorial avec des dimensions environnementales, économiques et sociales
  - Des qualités reconnues progressivement et une organisation collective qui se met en place pour les exploiter

- Des modes de gouvernance qui se cherchent:
  - Comment la collectivité locale porteuse peut-elle être facilitatrice de projet sans devenir entrepreneur de projet et bloquer l'action collective ?
  - Quelles formes institutionnelles et quels types de gestion collective adopter ?
- ⇒ Des expériences à suivre dans le temps (observatoire d'expériences)
- ⇒ Des sessions de formation pour les collectivités locales (rôle de facilitateur, leviers d'action, bourgeonnement du projet, gouvernance)